

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT
DU MARDI 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Le 6 décembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2022.

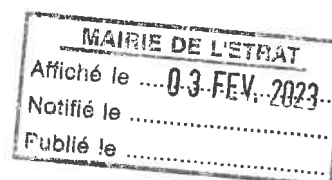
ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13 Votants : 13

Monsieur Yves BLANC a été élu secrétaire de séance.



Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L222-22 DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 22 septembre dernier ainsi que sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées dans le tableau ci-après et envoyées à tous les conseillers en même temps que la convocation.

N° décision	Date décision	Objet de la décision
2022-16	29/09/2022	Commande d'arbustes chez LANDY pour un montant de 6 870 € HT
2022-17	29/09/2022	Aménagement du plateau « basket » par la société PLAYGONES pour un montant de 6 355 € HT
2022-18	03/10/2022	Acquisition d'une étrave de déneigement en commun avec la commune de la Tour en Jarez pour un montant de 8 917,60 € HT, soit 4 458,80 € HT par commune
2022-19	06/10/2022	Réfection du revêtement du terrain de basket : l'entreprise retenue est COLAS pour un montant de 96 352,25 € HT
2022-20	12/10/2022	Extension de l'école des Ollières : lancement de la procédure de consultation des entreprises
2022-21	07/11/2022	Rénovation d'un escalier extérieur à l'école publique des Ollières par la société PERBET TP pour un montant de 5 290 € HT
2022-22	07/11/2022	Commande de tapis de fleurs chez CHAMOULAUD pour un montant de 7 502,50 € HT
2022-23	21/11/2022	Remplacement de la main courante de la coursière de la Ferrandière par la société ASMS pour un montant de 8 600 € HT

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date	Adresse
20/09/2022	30 rue due Verdun
27/09/2022	27 allée des Lilas
08/11/2022	6 allée des Prés

Aucune remarque n'est émise, Monsieur MORAND poursuit avec les affaires du jour :

DELIBERATIONS.

N° 2022-12-01 : ENGAGEMENT DU BUDGET AVANT SON VOTE – AUTORISATION DE MOUVEMENTER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Considérant que pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser, avant le vote du budget 2023, Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 comme suit :

Chapitre		Somme inscrite au budget 2022		Somme à engager	
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20	20 000 €	25%	5 000 €	
Subventions d'équipement versées	204	413 686 €	25%	103 421,50 €	
Immobilisations corporelles	21	1 040 000 €	25 %	260 000 €	
Immobilisations en cours	23	1 973 754 €	25 %	493 438,50 €	

N° 2022-12-02 : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES DE L'ANNÉE 2021.

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Inspecteur des Finances publiques par courrier explicatif du 19 octobre 2022, propose au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes pour un montant total de 38 euros. Marie-Pierre VERIN demande à quoi correspond ces différents titres. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit exclusivement du périscolaire.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

N° 2022-12-03 : DEMANDE DE SUBVENTION ÉCLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL

Séverine RAY évoque le passage de l'éclairage du terrain de football honneur en LEDS et la possibilité de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elle propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ÉCLAIRAGE LEDS TERRAIN DE FOOTBALL HONNEUR			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux : 57 567 €		Participation SIEL : 16 694,43 €	
		FAFA : 10 000 €	
Total 57 567 €			26 694,43 €
		Emprunt : 0 €	
		Autofinancement : 30 872,57 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, sollicite l'aide de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide de Football pour le financement de l'éclairage en LEDS du terrain de football honneur et autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2022-12-04 : DEMANDE D'UNE ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2023 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BASKET

Séverine RAY propose à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2023, pour les travaux de réfection du terrain de basket s'élevant à 95 140 € HT et qui ont été effectués en 2022. Elle propose le plan de financement suivant :

Travaux : 95 140 €

Enveloppe de solidarité : 7 000 €

Auto financement : 88 140 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, arrête les modalités de financement de ces travaux comme présenté précédemment et sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2023.

N° 2022-12-05 : DIVERSES OPÉRATIONS DE VOIRIE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Eric GUILLAUMOND rappelle les différentes opérations de voirie menées cette année avec Saint-Etienne-Métropole et précise le montant du fonds de concours versé par la Commune pour chaque opération :

Création d'un parking : 136 000 € HT. Fonds de concours versé par la commune : 68000 €.

Réfection de chaussée rue Pasteur : 7 700 € HT. Fonds de concours versé par la commune : 3 850 € HT.

Pose d'un caniveau grille rue de Verdun : 9 800 € HT. Fonds de concours versé par la commune : 4 900 € HT.

Reprise des bordures du parking chemin des Bierces : 7 012,95 € HT. Fonds de concours versé par la commune : 2 800 € HT.

Réfection du chemin du Maniquet : 18 365 € HT. Fonds de concours versé par la commune : 9 100 € HT.

Feux de la rue de Verdun : 23 000 € HT. Fonds de concours versé par la commune : 11 500 € HT.

Extension du réseau Telecom impasse de l'Eglise : 14 000 € HT. Fonds de concours versé par la commune : 7 000 € HT.

Extension du réseau de la ZI la Bargette : 18 500 € HT. Fonds de concours versé par la commune : 9 250 € HT. Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de l'Etrat à la Métropole est de :

- 16 250 € HT sur les opérations d'enfouissement et d'extension de réseau;

- 100 150 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de verser à Saint-Etienne Métropole les fonds de concours pour les diverses opérations mentionnées.

N° 2022-12-06 : TRAVAUX SIEL : DIVERS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022

Eric GUILLAUMOND expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager divers travaux d'éclairage. Il rappelle que, conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et le bureau, le SIEL - Territoire d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	%-PU	Participation commune	Participation SEM
Divers travaux Eclairage 2022	5 000 €	71.0%	3 550 €	0 €
TOTAL	5 000 €		3 550 €	0 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

N° 2022-12-07 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS DE SAINT PRIEST EN JAREZ.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée 2012-2013, l'école municipale des arts de Saint-Priest-en-Jarez accueille les anciens élèves inscrits à l'EMAD BERLIOZ et les éventuels enfants, adolescents ou jeunes adultes intéressés par les disciplines dispensées au sein de l'école des arts, dans la limite des places disponibles. Depuis cette date, une convention entre les communes de Saint-Priest-en-Jarez et l'Etrat est signée chaque année : la commune de Saint-Priest-en-Jarez s'engage à donner priorité aux résidents de l'Etrat dans le cadre des demandes d'inscriptions à l'école des arts en contrepartie d'une participation financière de 9 000 € pour l'année. Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat entre les deux communes, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que la dépense sera inscrite au budget.

N° 2022-12-08 : ADHESION AU CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI DE LA LOIRE.

Monsieur MORAND explique que l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022. Il ajoute qu'une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de L'ETRAT était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL).

Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA. La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 400 euros. Ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve cette adhésion et l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2022-12-09 : CONVENTION 2023-2026 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Il précise que cet établissement reçoit tous les ans la contribution de la commune pour accomplir ces missions. Monsieur MORAND ajoute enfin qu'à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, comme par exemple la réalisation des dossiers de retraite transmis par ces collectivités. Un projet de convention est proposé afin de se substituer à la collectivité pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de charger le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, aux tarifs indiqués dans la convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

N° 2022-12-10 : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Eric GUILLAUMOND rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. L'extinction de l'éclairage public a été votée lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2021 pour les horaires suivants : 24h - 6h. Une réflexion est maintenant engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une augmentation de cette extinction avec les horaires suivants : 23h - 6h. La commune sollicitera le syndicat d'énergies (SIEL) pour effectuer cette modification sur les horloges et sur les panneaux prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Valérie PALUSCI), 0 abstention, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 6h dès que les horloges seront réglées, et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés.

L'ordre du jour étant terminé, monsieur MORAND laisse la parole aux Conseillers :

Il rappelle la tenue du repas des anciens jeudi 8 décembre ainsi que le repas des aînés prévu le 12 janvier et financé par le CCAS. Il précise que 124 personnes sont déjà inscrites et que la date limite d'inscription est le 15 décembre. Il aborde ensuite le sujet de la vidéo surveillance et fait une synthèse de la réunion qui s'est déroulée en Mairie en présence d'Eric GUILLAUMOND, du cabinet TECHNOMAN et du référent sureté du groupement de gendarmerie de la Loire pour lancer l'étude d'implantation d'environ 14 caméras visant à couvrir toute la Commune. Il ajoute qu'une réunion est prévue début janvier pour le phasage des travaux qui devraient démarrer courant 2023.

Il précise que les options privilégiées sont le fibrage de tout le réseau et l'installation de caméras à haute technologie. Le cabinet demandera les subventions qui devraient être plus importantes au niveau des zones d'activités et lancera la consultation des entreprises pour l'installation du dispositif et le génie civil. Christine FAYET enchaîne sur le bilan du téléthon du week-end précédent. Globalement une bonne participation.

Frédéric IMBERT fait un bref compte-rendu des réunions de secteur sur les déchets et la volonté de diminuer l'enfouissement. Il évoque par ailleurs le nettoyage des berges du Furan qui a réuni une douzaine de personnes et qui a permis de ramasser environ 250kg de déchets. Il termine en disant que l'opération sera reconduite l'an prochain.

Séverine RAY parle du Conseil Municipal des Enfants et des élections des nouveaux conseillers en date du 8 novembre. Elle explique qu'un ramassage de déchets est prévu avec le CME mais plutôt dans le centre de l'Etrat. Enfin elle explique que la première réunion de chantier de l'agrandissement de l'école des Ollières a eu lieu le matin même pour un démarrage des travaux début janvier. Elle ajoute que l'accès par le portail du bas sera interdit pendant toute la durée du terrassement.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Yves MORAND



Le Secrétaire de séance,

Yves BLANC